



Récupérer ma carte CACES auprès de mon agence d'intérim

Par **Odiletrbl73**, le **03/11/2022 à 19:20**

Bonjour,

J'ai travaillé dans une boîte d'intérim il y a de sa un an .

Suite à sa j'ai passer mes Caces avec eux , puis j'ai déménagé et donc changer de boîte d'intérim.

Cependant,je n'est pas récupéré la carte Caces car l'agence et loin de chez moi et je ne suis pas véhiculé...

Aujourd'hui après ma journée de travail je décide alors d'aller la récupérer 8 mois plus tard , bien évidemment avant cela je leur avais demander de me l'envoyer par courrier mais il on refuser car il faut le donner en main propre .

Mais ce soir une fois a l'agence d'intérim la personne n'a pas voulu me la donner , a tourner les talons en soufflant et me disant qu'elle n'avais pas le temps ,et a terminer en me disant " oui mais vous avais passer vos Caces et vous êtes parti de chez nous sa fait 1 ans déjà , de toute façon je ne vous la donnerai pas .."

J'aimerais savoir si l'agence d'intérim et dans son droit de ne pas vouloir me la donner ou non ?

Et que puis-je faire pour la récupérer car elle m'a dis d'appeler le centre de formation CACES ou je les ai passer pour leur demander un duplicata.Mais moi je ne veut pas de duplicata mais l'original .

Merci pour vos retours .

Par **P.M.**, le **03/11/2022 à 20:59**

Bonjour,

Normalement l'employeur doit vous restituer les documents professionnels qui peuvent servir à un autre recrutement...

Vous pourriez commencer par envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en

demeure d'avoir à vous le restituer...

Par **beatles**, le **03/11/2022** à **21:08**

Bonsoir,

Contrairement à l'autorisation de conduite le CACES [n'est pas obligatoire](#).

L'employeur peut très bien vous délivrer l'autorisation de conduite sans le CACES.

Cdt.

Par **P.M.**, le **03/11/2022** à **21:21**

Le CACES est un documents professionnel nominatif que l'employeur n'a aucune raison de s'accaparer, il certifie que son porteur a reçu la formation pour la maîtrise et le savoir-faire en matière de conduite d'engins...

Par **Cousinnestor**, le **04/11/2022** à **08:23**

Hello !

Le CACES n'est pas un certificat de formation (ni un diplôme). C'est une manière recommandée par la CNAM (mais pas obligatoire) pour un employeur de sous-traiter son obligation d'évaluer la capacité d'un salarié à conduire en sécurité un type d'engin soumis à l'obligation réglementaire "d'autorisation de conduite" à établir par l'employeur.

Cette évaluation (via un CACES ou pas) est une des conditions fondant cette autorisation de conduite. C'est donc un acte à charge de l'employeur. C'est pourquoi bien des employeurs préfèrent "retenir" les CACES pour disons "fidéliser" leurs conducteurs d'engins plutôt que de voir un autre employeur en profiter gratuitement... d'autant plus dans le cas d'une agence d'intérim !

Alors oui la recommandation précise qu'en règle générale le CACES est remis au salarié par l'organisme testeur ou alors par l'employeur. Mais sinon comment le salarié va-t-il raisonnablement engager une procédure pour l'obtenir de son employeur ? A noter qu'accessoirement le salarié peut obtenir un duplicata du CACES en le demandant à l'organisme qui l'a testé ==> **Odile** c'est ce que vous devriez faire.

En regard du devoir de loyauté réciproque employeur/employée je dirais que le juste milieu au fond serait que l'employeur qui "retient" un CACES le donne au salarié concerné le jour où celui-ci démissionne...

Remarque : il est envisagé à terme que les CACES valides soient disponibles dans une base

de données nationale (CNAM ?), mais ouverte à qui et quand ?

A+